



**Mobilisation des Ressources
Intérieures Publiques**

Statistiques de recettes fiscales : un état des lieux des données disponibles

Anne-Marie Geourjon, Bertrand Laporte et Harouna Kinda

Janvier 2023

Table des matières

I.	Introduction.....	3
II.	État des lieux des bases de données disponibles.....	3
A.	Principales bases de données internationales « ouvertes » sur les statistiques fiscales.....	4
	<i>Les statistiques fiscales de l'Organisation de Coopération et de Développement Economique (OCDE).....</i>	<i>4</i>
	<i>Les Statistiques de Finances Publiques du Fonds monétaire international (FMI) : Government Finance Statistics (GFS).....</i>	<i>4</i>
	<i>La base de données sur les revenus du gouvernement (Government Revenue Dataset, GRD) de l'United Nations University (UNU-WIDER) et l'International Centre for Tax and Development (ICTD).....</i>	<i>5</i>
B.	Sources nationales et régionales.....	5
C.	Architecture des différentes bases de données.....	6
	<i>Classification de l'OCDE.....</i>	<i>6</i>
	<i>Classification du FMI.....</i>	<i>6</i>
	<i>Classifications UNU-WIDER/ICTD.....</i>	<i>7</i>
	<i>Classifications nationales.....</i>	<i>7</i>
D.	Principales différences de classification des impôts et taxes entre les sources OCDE, FMI et UNU-WIDER/ICTD.....	7
E.	Limites à l'utilisation des différentes sources existantes en matière de recettes fiscales.....	9
	<i>Les taux de pression fiscale au Burkina Faso et au Cameroun.....</i>	<i>9</i>
	<i>Les structures des recettes fiscales au Burkina Faso et au Cameroun.....</i>	<i>11</i>
III.	Vers la constitution d'une base de données de recettes fiscales pour le suivi du PISD, et au-delà.....	15
A.	Objectifs et résultats attendus.....	15
B.	Démarche proposée.....	16
	<i>Adresser les requêtes directement aux administrations, fiscale et douanière.....</i>	<i>16</i>
	<i>Ne retenir dans les recettes fiscales que les droits et taxes affectés au budget national.....</i>	<i>16</i>
	<i>Viser la ventilation la plus détaillée possible.....</i>	<i>16</i>
	<i>Considérer les recettes recouvrées au titre d'une année calendaire, et non celles liquidées dans la même période.....</i>	<i>16</i>
	<i>Ne retenir dans les recettes fiscales que les recettes réelles et non les recettes d'ordre.....</i>	<i>17</i>
C.	Tableau type à renseigner.....	17
	Annexe 1. Classification OCDE.....	19
	Annexe 2. Classification FMI.....	20
	Annexe 3. Classification UNI-WIDER/ICTD.....	21
	Annexe 4. Classification nationale Burkina Faso.....	22
	Annexe 5. Classification nationale Cameroun.....	24

I. Introduction

La stratégie française d'appui à la Mobilisation des Ressources Intérieures Publiques (MRIP) prévoit l'élaboration d'un dispositif de suivi-évaluation du Plan d'Investissement Stratégique pour le Développement (PISD). Celui-ci constitue une composante essentielle de la bonne gestion et de la redevabilité de la politique de coopération française dans ce domaine. Ses principaux objectifs sont : 1) de rendre compte de l'exécution, des résultats et des effets des opérations menées au regard des objectifs fixés initialement ; 2) d'éclairer la conduite et le pilotage des actions des opérateurs pour faciliter la prise de décisions ; et 3) de tirer les leçons de la mise en œuvre des projets financés par le PISD.

Trois catégories d'indicateurs ont été définis dans le PISD pour le suivi de sa mise en œuvre : des indicateurs d'activités rattachés à ses objectifs, des indicateurs de résultats des actions bilatérales, et des indicateurs macro-économiques cibles pour chacun des pays concernés. Trois des quatre indicateurs de cette dernière catégorie nécessitent de disposer de statistiques récentes détaillées et fiables sur les recettes fiscales des pays bénéficiaires de projets du PISD : le taux de pression fiscale, le taux de pression fiscale hors énergie, et le ratio recettes de droits de douane et taxes d'effet équivalent sur recettes de fiscalité intérieure.

L'objet de cette note est de s'assurer de la disponibilité et de la qualité des données nécessaires pour suivre ces indicateurs, et au besoin d'identifier une démarche permettant de collecter sur le terrain ces données afin de pouvoir constituer une base exploitable et fiable dans des délais suffisamment courts pour assurer le suivi des projets du PISD.

La première section de cette note présente un état des lieux des bases de données disponibles sur les recettes fiscales dans les pays africains notamment dans ceux d'intervention prioritaire de la coopération française bilatérale en matière de MRIP¹. La seconde identifie des propositions pour recueillir et présenter les informations nécessaires au calcul de ces indicateurs macro-économiques de recettes fiscales dans un cadre harmonisé entre les différents pays concernés par le PISD.

II. État des lieux des bases de données disponibles

Les statistiques des recettes fiscales constituent un élément important pour orienter et évaluer les politiques publiques. Plusieurs sources internationales sont disponibles en données « ouvertes ». Par ailleurs, des sources régionales et nationales existent, mais les bases sont souvent plus difficile d'accès.

¹ Mauritanie, Mali, Niger, Tchad, Centrafrique, Cameroun, Guinée équatoriale, Bénin, Togo, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Guinée, Sénégal, Soudan.

A. Principales bases de données internationales « ouvertes » sur les statistiques fiscales

Trois principales bases de données sont disponibles et permettent, avec plus ou moins de rigueur, de faire des comparaisons entre pays. La plupart des données sont disponibles jusqu'en 2020, donc pour les années n-2 ou n-3 selon les sources.

Les statistiques fiscales de l'Organisation de Coopération et de Développement Economique (OCDE)²

Cette base de données comprend des informations détaillées sur les recettes fiscales et les autres recettes publiques, en monnaie locale, classées par type d'impôt ou de recette et par niveau d'administration ([Lien Statistiques fiscales OCDE](#)). Elle couvre 30 pays africains. La méthodologie et la structure des recettes publiques est propre à l'OCDE (cf. Annexe 1). Les données de recettes fiscales présentées par l'OCDE ont comme source directe les Ministères en charge des finances et du budget des différents pays. Une des limites de cette base est qu'elle ne couvre pas l'ensemble des pays africains, et notamment la Centrafrique, la Gambie, la Guinée-Bissau, la Guinée, et le Soudan.

Les Statistiques de Finances Publiques du Fonds monétaire international (FMI) : Government Finance Statistics (GFS)

Cette base de données couvre la plupart des pays du monde ([Lien GFS](#)). Les statistiques de finances publiques détaillent les recettes, les dépenses, les transactions d'actifs et de passifs, et les positions de stock d'actifs et de passifs du secteur des administrations publiques et de ses sous-secteurs, en monnaie locale, telles que déclarées par les pays (cf. annexe 2). Certains pays n'incluant pas l'ensemble des unités de l'administration centrale (notamment les caisses de sécurité sociale), le périmètre des comptes publics peut varier d'un pays à l'autre. Les données sont présentées selon le cadre du Manuel des statistiques de finances publiques, 2014 (MSFP 2014) ([Lien note explicative GFS](#)). Les données-source, qui proviennent de différents documents, rapports, produits par les pays au cours de leur processus budgétaire annuel, font donc l'objet d'un retraitement à des fins d'harmonisation, qui demeure imparfaite pour différentes raisons : couverture incomplète des données-source (démembrement de l'État parfois non inclus, transactions manquantes...), base d'enregistrement différente selon les pays (caisse ou liquidation ou combinaison des deux, nette ou brute pour certains flux ou stocks...), classification nationale plutôt que conventions internationales, par exemples.

² La base de données pour les pays africains est le fruit d'une coopération entre le Centre de politique et d'administration fiscales de l'OCDE, le Centre de développement de l'OCDE, le Forum sur l'administration fiscale africaine (ATAF) et la Commission de l'Union africaine (CUA).

La base de données sur les revenus du gouvernement (Government Revenue Dataset, GRD) de l'United Nations University (UNU-WIDER) et de l'International Centre for Tax and Development (ICTD)

Cette base, initialement développée par l'ICTD, constitue également une source de données fiscales bien renseignée ([Lien UNU WIDER GRD](#) ou [Lien ICTD GRD](#)). Cette base couvre un ensemble de données transnationales puisées dans plusieurs sources sous-jacentes - telles que les statistiques fiscales de l'OCDE et les statistiques des finances publiques du FMI - avec en complément des données provenant des rapports pays du FMI au titre de l'article IV. La couverture des données est donc très large, en particulier pour les pays en développement. La GRD fait une distinction entre les statistiques au niveau de l'administration centrale et au niveau des administrations publiques (*cf.* Annexe 3). Cette base distingue les revenus des ressources naturelles, ce que ne font pas les autres bases de données, sur la base d'une méthodologie normalisée. Comme pour toute base de données « normalisée », la compilation de données de différentes sources fait face à des difficultés et présente certaines limites : données manquantes, partielles, classifications différentes des pays (par exemple pour la TVA perçue en douane), identification des revenus difficile pour les ressources naturelles, transparence des données-sources...

B. Sources nationales et régionales

Les rapports annuels d'exécution budgétaire, des finances publiques, tableau de bord des finances publiques, Loi de Finances... constituent les sources initiales détaillées des statistiques des finances publiques et notamment des recettes fiscales et non fiscales dans tous les pays. Les données consignées dans ces rapports proviennent de diverses directions des ministères en charge des finances et du budget : Directions des impôts, des douanes, du Trésor... Les recettes fiscales provenant de ces différentes directions sont en général suivies de façon hebdomadaire et fusionnées mensuellement dans un même tableau à des fins de suivi des recettes. Ce tableau, la plupart du temps très détaillé, est un outil aux services de l'administration et est rarement mis à disposition du public sur les sites des différents ministères. Bien que les présentations puissent avoir des similitudes, il n'existe pas d'harmonisation et chaque pays a sa propre méthodologie qui n'est pas décrite dans un document public (*cf.* annexes 4 et 5 pour les exemples du Burkina Faso et le Cameroun). A titre d'exemple, les crédits de TVA sont-ils pris en compte dans le tableau de recettes, les prises en charge par l'État de certaines taxes sont-elles comptabilisées.... Certains pays publient les données sur le site des Ministères, d'autres non. Lorsqu'elles sont publiées sur ces sites, ce peut-être sous format rapport et/ou sous format Excel, à un niveau plus ou moins désagrégé des recettes. Des problèmes techniques rendent régulièrement les liens inutilisables, ce qui n'en fait pas une source de données ouverte fiable. Ces données sont souvent reprises dans les rapports des banques centrales et sur leurs sites, à travers des bases de données dématérialisées et consultables, dont les mises à jour sont parfois irrégulières et relativement peu exhaustives en matière de recettes fiscales.

Les communautés régionales - Communauté des États de l'Afrique de l'Ouest ([Lien CEDEAO](#)), Union Economique et Monétaire de l'Afrique de l'Ouest ([Lien UEMOA](#)), Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale, ([Lien CEMAC](#)) - présentent aussi des statistiques de recettes publiques, essentiellement à des fins de suivi de la convergence régionale. Ces statistiques sont sous format rapport et n'existent pas sous format base de données dématérialisée consultable. Le plus souvent, les statistiques fournies concernent les indicateurs de convergence et les données plus macroéconomiques qui permettent de les calculer. Elles sont relativement moins détaillées, et les méthodologies non publiées. Ces données sont souvent reprises dans les rapports des Banques centrales des Unions économiques et monétaires (Banque Centrale des pays de l'Afrique de l'Ouest, [Lien BCEAO](#)) de la Banque des États de l'Afrique centrale, ([Lien BEAC](#)). Ces Banques centrales ont des bases de données, dont les mises à jour sont irrégulières et souvent relativement peu exhaustives en matière de recettes fiscales ([Lien Statistiques BCEAO](#), [Lien Statistiques BEAC](#)).

C. Architecture des différentes bases de données

Classification de l'OCDE

La classification de l'OCDE repose essentiellement sur la définition de l'assiette des impôts, versés soit à une administration publique, soit à une autorité supranationale (*cf.* Annexe 1). Les recettes sont classées en six composantes selon l'assiette de l'impôt : (1000) revenus, bénéfiques et gains en capital ; (2000) cotisations de sécurité sociale ; (3000) salaires et nombre d'employés ; (4000) patrimoine ; (5000) biens et services ; (6000) assiettes diverses, autres ou non identifiables. Les groupes (4000) et (5000) comprennent, en plus des impôts ayant pour assiette le patrimoine, les biens et services, certains impôts connexes. Par exemple, les impôts sur les mutations du patrimoine sont classés dans le groupe (4400) et les impôts sur l'utilisation des biens, ou l'autorisation d'exercer une activité, dans le groupe (5200). Une distinction est faite dans certains sous-groupes entre impôts périodiques et impôts non périodiques dans les groupes (4000) et (5000). Les cotisations de sécurité sociale et l'octroi d'un droit aux prestations sociales sont recensés dans la rubrique (2000). Les cotisations obligatoires de sécurité sociale qui sont versées aux administrations publiques, font donc partie des recettes fiscales. Cinq niveaux de gouvernement sont inclus : central, régional, local, fonds de sécurité sociale, et supranational ([Lien Guide OCDE](#)).

Classification du FMI

La classification du FMI fait une distinction des recettes en quatre composantes principales : les impôts (11) ; les cotisations sociales (12) ; les subventions (13) ; et les autres recettes (14) (*cf.* Annexe 2). Les impôts (11) sont subdivisés en (111) impôts sur le revenu, les bénéfiques et les gains en capital, (112) impôts sur les salaires et la main d'œuvre, (113) impôts sur la propriété, (114) taxes sur les biens et services, (115) taxes sur le commerce et les transactions internationales et (116) autres taxes. Les autres recettes (14) sont présentées nettes des remboursements et autres opérations d'ajustement. Le Manuel des statistiques de finances publiques 2014 du FMI, harmonisé avec le système des comptes nationaux (SCN 2008), recommande une méthode de comptabilité d'exercice, axée sur tous les événements

économiques affectant les actifs, les passifs, les recettes et les dépenses, et pas seulement ceux représentés par les opérations en espèces. Pour la plupart des pays, les données sur les finances des administrations publiques sont consolidées en un seul compte, mais pour d'autres, seuls les comptes budgétaires de l'administration centrale sont disponibles ([Lien note MSFP](#)).

Classifications UNU-WIDER/ICTD

Comme les autres sources de données, la classification UNU-WIDER/ICTD fournit des données sur les recettes fiscales et non fiscales du gouvernement, les contributions sociales et les subventions, à la fois en monnaie locale et en pourcentage du PIB (*cf.* Annexe 3). La classification des recettes fiscales comprend six grandes composantes : (1) Impôts sur le revenu, les bénéfices et les gains en capital, (2) Impôts sur les salaires et la main-d'œuvre, (3) Impôts sur la propriété, (4) Taxes sur les biens et services, (5) Impôts sur le commerce international et Autres impôts et taxes. La distinction est faite entre les revenus hors ressources naturelles et ressources naturelles ([Lien ICTD WP 19](#)).

Classifications nationales

Les classifications retenues varient selon les pays et selon les documents ou sources au sein d'un même pays (*cf.* annexes 4 et 5 pour les exemples du Burkina Faso et du Cameroun). Ainsi, les recettes peuvent être présentées par « régies » (Direction des impôts, Direction des douanes, Direction du Trésor ...) et par nature d'impôts (impôts directs, impôts sur la propriété, taxes sur les biens et services, droits d'enregistrement et de timbre...). Elles peuvent l'être aussi directement par nature d'impôts sans faire référence aux « régies ». Ces choix ont des implications sur l'information transmise. Par exemple, lorsque la présentation est par régie, la TVA et les taxes d'accises vont se retrouver à la fois sous la rubrique des impôts perçus par la Direction des impôts et par la Direction des douanes. Mais la TVA sera « nette » du côté de la Direction des impôts et « brute » du côté de la Direction des douanes. Ces données sont bien plus détaillées que dans les bases internationales, mais l'utilisation des données requière une grande précaution pour bien comprendre ce que recouvrent effectivement les chiffres. Par exemple, le non remboursement des crédits de TVA peut entraîner une surestimation des recettes de TVA, une année donnée.

D. Principales différences de classification des impôts et taxes entre les sources OCDE, FMI et UNU-WIDER/ICTD

La définition de l'impôt sur laquelle repose les différentes classifications est semblable, à savoir "paiements obligatoires, sans contrepartie ». Les impôts sur les ressources naturelles ne sont pas (systématiquement) définis ou saisis dans la base de données de l'OCDE, et ne sont pas du tout saisis dans celle du FMI. Ils ne disposent donc pas d'un code distinct pour ces deux publications.

L'impôt sur la propriété comprend principalement les impôts sur les biens immobiliers et la richesse nette, les impôts sur les successions et les donations, les prélèvements sur le capital et les autres impôts récurrents sur la propriété. L'OCDE classe les taxes sur les transactions

financières et sur le capital dans la catégorie des impôts sur la propriété, alors que le FMI les intègre dans la rubrique des revenus du capital. L'UNU-WIDER/ICTD impute l'impôt foncier aux taxes sur les biens et services, contrairement au FMI et l'OCDE, qui les classent dans la rubrique impôts sur la propriété.

Les impôts et taxes sur les biens et services se composent généralement de taxes sur les ventes, de taxes sur la valeur ajoutée (TVA) et de droits d'accises. L'OCDE et le FMI classent les impôts et taxes sur le commerce et les transactions internationales dans la catégorie des impôts sur les biens et services, alors que l'UNU-WIDER/ICTD les classe dans la rubrique impôts sur le commerce international. Le tableau 1 esquisse une table de correspondance entre les différentes bases de données internationales.

Tableau 1. Comparaison des classifications UNU-WIDER/ICTD, FMI et l'OCDE

Nom de la variable	GRD (UNU-WIDER 2021)	FMI	OCDE
Impôts hors ressources naturelles, hors cotisations sociales	Recettes fiscales totales hors RN = impôts - impôts sur les RN	11 - Taxes sur les RN	1000 + 3000 + 4000 + 5000 + 6000 - Taxes sur les RN
Impôts directs, à l'exclusion des contributions sociales et des revenus des ressources	Total des impôts directs - impôts sur les RN	111 + 112 + 113 - Taxes sur les RN	1000 + 3000 + 4000 - 4400 - Taxes sur les RN
Composante non-ressource des sociétés et autres entreprises	TIPCG des sociétés - CIT des ressources naturelles	1112 – IS des RN	1200 - IS RN
Impôts sur les salaires et la main-d'œuvre	Total des taxes sur les salaires et la main-d'œuvre	112	3000
Taxes sur la propriété	Total des taxes sur la propriété	113	4000 - 4400
Composante non-ressource de l'aide indirecte	Indirect = taxe sur les biens et services + taxe sur le commerce international + autres taxes (nettes de toute composante ressources)	114 + 115 + 116 - composante des RN	5000 + 6000 + 4400 - composante RN
Taxes sur les biens et services	Total des taxes sur les biens et services	114	5000 + 4400 - 5122 - 5123 - 5124
Taxes générales sur les biens et services	Taxes générales sur les biens et services = TVA + taxe sur les ventes + taxe sur le chiffre d'affaires + taxe sur les transactions financières et sur le capital	1141	5110 + 4400
TVA	Total de la taxe sur la valeur ajoutée	11411	5111
Accises	Total des droits d'accise	1142	5121
Impôts sur le commerce et les transactions internationales	taxes à l'importation + taxes à l'exportation + autres taxes sur le commerce international	115	5123 + 5124 + 5127

Taxes à l'Importation	Total des taxes sur les importations	1151	5123
Taxes à l'Exportation	Total des taxes sur les exportations	1152	5124
Autres taxes	Total des autres taxes	116	6000

Source : Auteurs, d'après ICTD (2014), FMI (2014), OCDE (2020), cf. Annexe 1, 2 et 3.

E. Limites à l'utilisation des différentes sources existantes en matière de recettes fiscales

Afin d'illustrer les limites à l'utilisation des bases de données présentées ci-dessus, une comparaison des taux de pression fiscale et de la structure des recettes en pourcentage du PIB, calculés à partir des différentes bases de données, est menée pour deux pays, le Burkina Faso et le Cameroun. Pour chacune des bases de données internationales, le niveau de désagrégation est sensiblement le même et ne permet pas d'avoir une vision fine de la structure de taxation des pays étudiés, notamment pour les taxes sur les biens et services avec des droits d'accises le plus souvent agrégés. L'OCDE publie certes, dans les documents pays un niveau de désagrégation plus fin, sans pour autant qu'il soit exhaustif et harmonisé entre les pays³.

Les taux de pression fiscale au Burkina Faso et au Cameroun

Les graphiques 1 et 2 présentent le taux de pression fiscale⁴ selon les différentes sources de données, respectivement pour le Burkina et le Cameroun. Plusieurs remarques émergent de cette présentation graphique.

- La disponibilité des données n'est pas identique selon les sources au sein d'un même pays et entre les pays. Les données sont disponibles jusqu'en 2020 au Cameroun pour la source nationale et les GFS, et jusqu'en 2019 pour les autres sources. Au Burkina Faso, les GFS sont disponibles jusqu'en 2020 et les autres sources jusqu'en 2019.
- Il existe des différences de taux de pression fiscale selon les sources au sein d'un même pays, autour de 1 point de PIB au Burkina Faso et jusqu'à 3,3 points au Cameroun.
- La hiérarchie entre les sources n'est pas parfaitement stable entre les années pour un même pays et diffère d'un pays à l'autre. Les taux de pression fiscale sont identiques pour l'OCDE et UNU-WIDER/ICTD dans les deux pays⁵. Ils sont moins élevés que les taux des deux autres sources (GFS et TOFE national) au Burkina Faso (entre 0,2 et 1 point de PIB), sauf pour une année (2010⁶), plus élevés que les GFS (entre 0,7 et 1,2 points de PIB) et moins élevés que le TOFE national au Cameroun (entre 0,5 et 2,2

³ Par exemple, on ne dispose pas pour tous les pays du montant des droits d'accises sur la bière et les cigarettes qui sont pourtant deux produits à fort potentiel de recettes car largement consommés sur le continent africain.

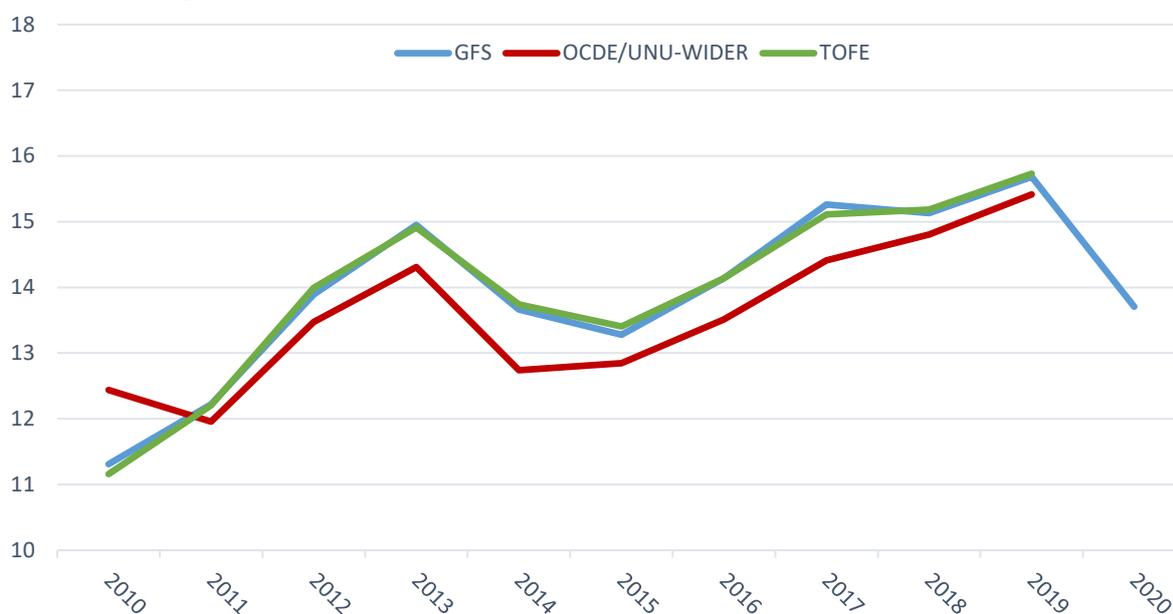
⁴ L'OCDE inclut les cotisations sociales (poste 2000) dans les recettes fiscales totales. Elles sont ici exclues pour les comparaisons avec les autres sources.

⁵ Pour le Burkina Faso et le Cameroun, les données de recettes fiscales publiées par UNU-WIDER reprennent celles de l'OCDE, ce qui explique qu'elles soient parfaitement identiques.

⁶ Le taux de pression fiscale est plus élevé en 2010 pour les données UNU-WIDER et OCDE au Burkina Faso car le montant des licences de téléphonie a été considéré comme des recettes fiscales.

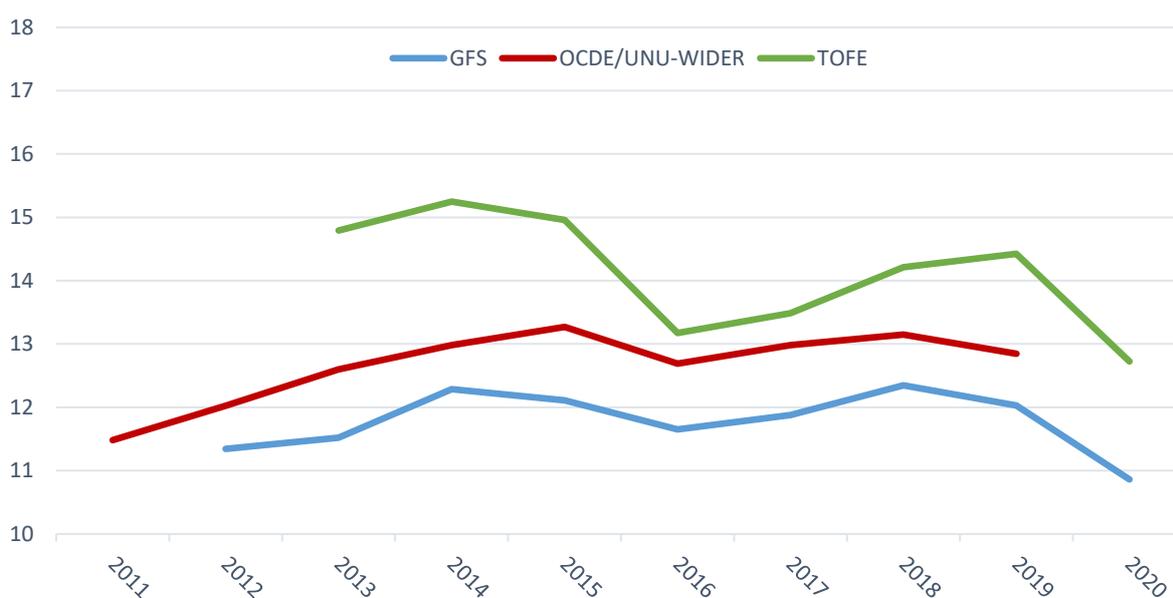
points de PIB). Les données GFS et TOFE nationaux sont très proches au Burkina Faso (identiques pour certaines années et jusqu'à 0,2 point de PIB de différence pour d'autres), mais l'écart atteint 3,3 points de PIB au Cameroun.

Graphique 1. Recettes fiscales totales du Burkina Faso selon la source de données (Pourcentage du PIB)



Source : calculs des auteurs.

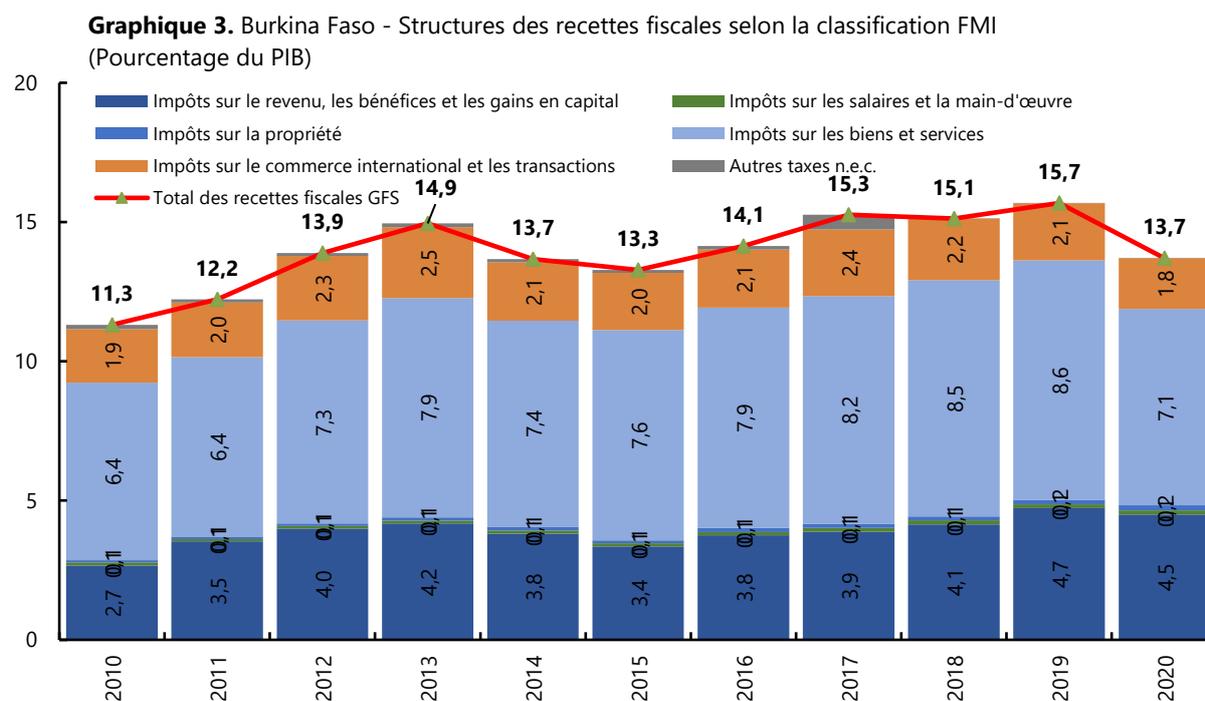
Graphique 2. Recettes fiscales totales du Cameroun selon la source de données (Pourcentage du PIB)



Source : calculs des auteurs.

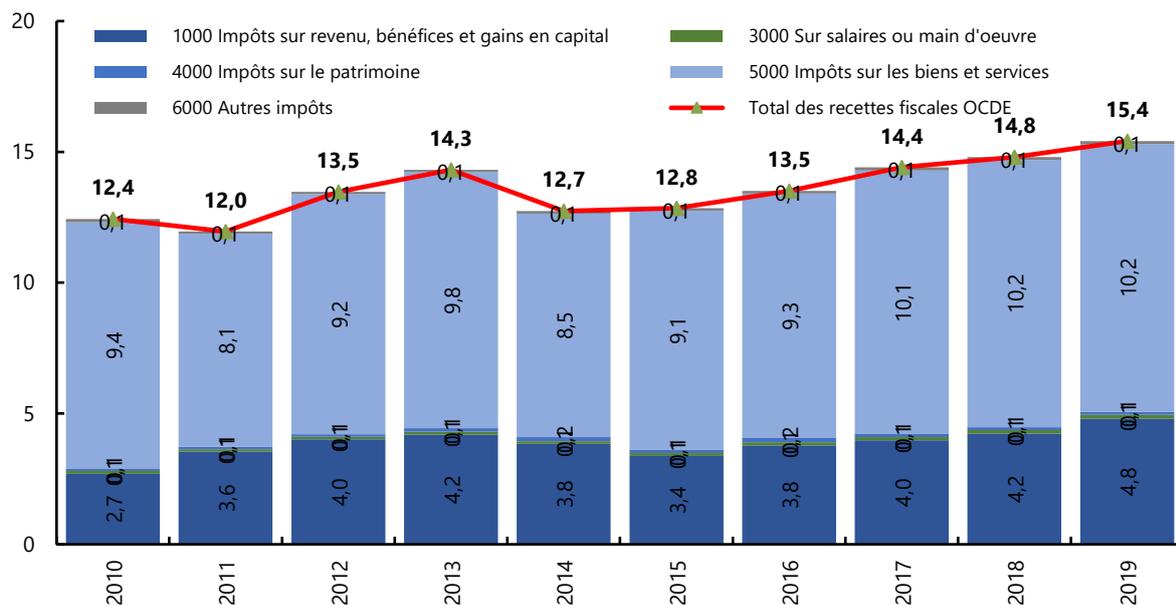
Les structures des recettes fiscales au Burkina Faso et au Cameroun

Les structures varient d'une source à l'autre compte-tenu des choix méthodologiques faits pour chacune des bases. Il est donc difficile et inutile de vouloir les comparer, même pour des rubriques dont l'intitulé est identique. Par exemple, au Burkina Faso, les taxes sur les biens et services représentent en 2019 entre 8,4 et 10,2 % du PIB selon la source (cf. graphiques 3 à 6). Au Cameroun en 2019, les taxes sur les biens représentent entre 6,4 et 8,4% du PIB (cf. graphiques 7 à 10).



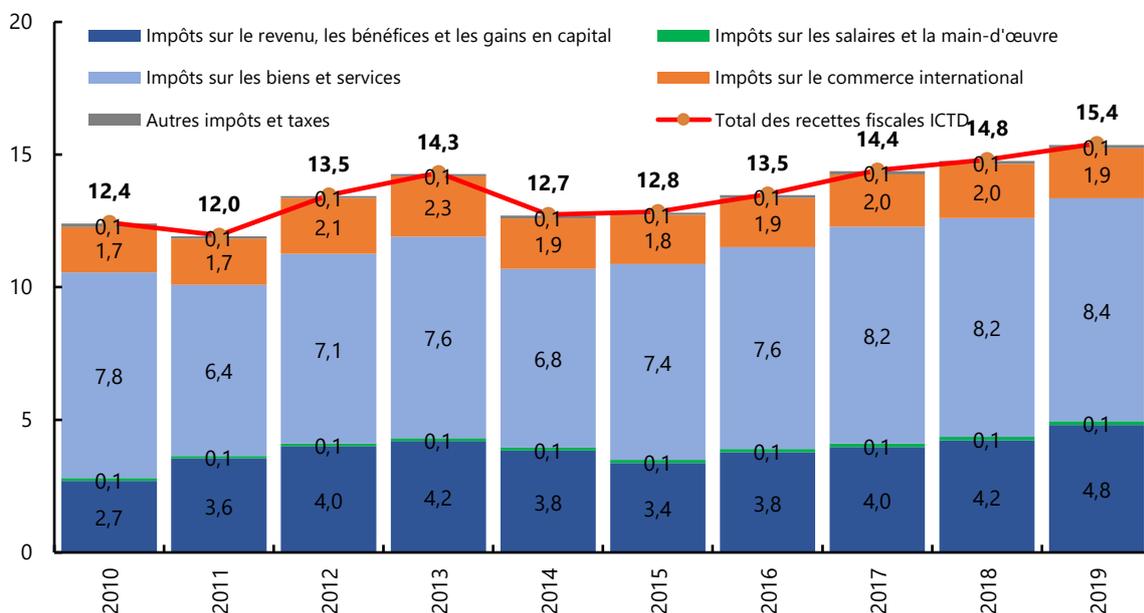
Source : calculs des auteurs.

Graphique 4. Burkina Faso - Structures des recettes fiscales selon la classification OCDE (Pourcentage du PIB)



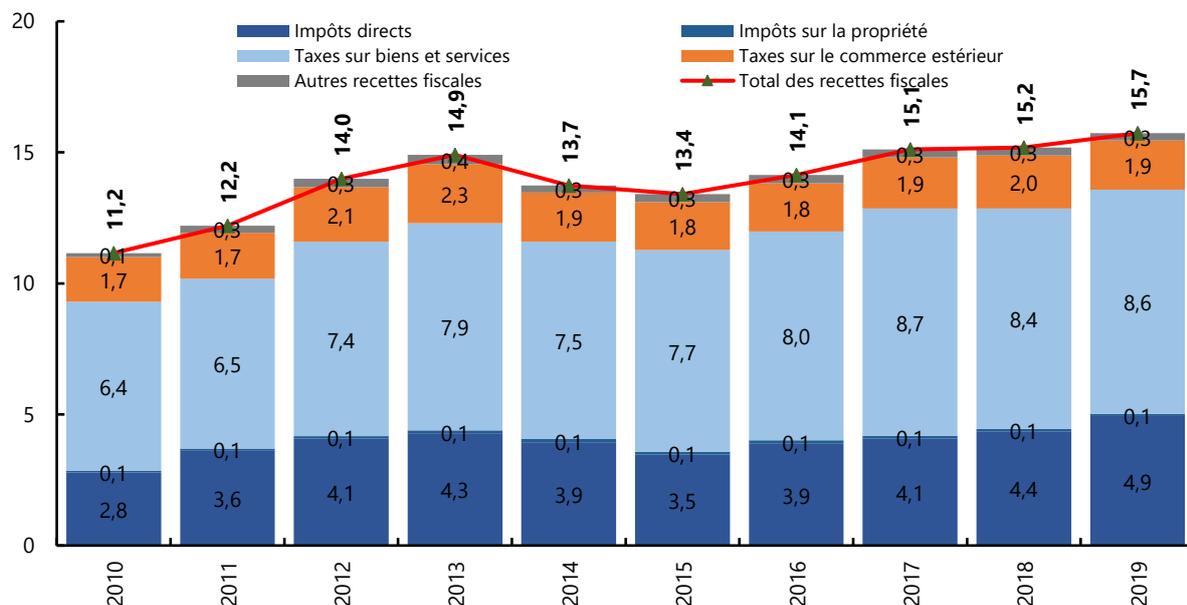
Source : Calculs des auteurs.

Graphique 5. Burkina Faso - Structures des recettes fiscales selon la classification UNU-WIDER/ICTD (Pourcentage du PIB)



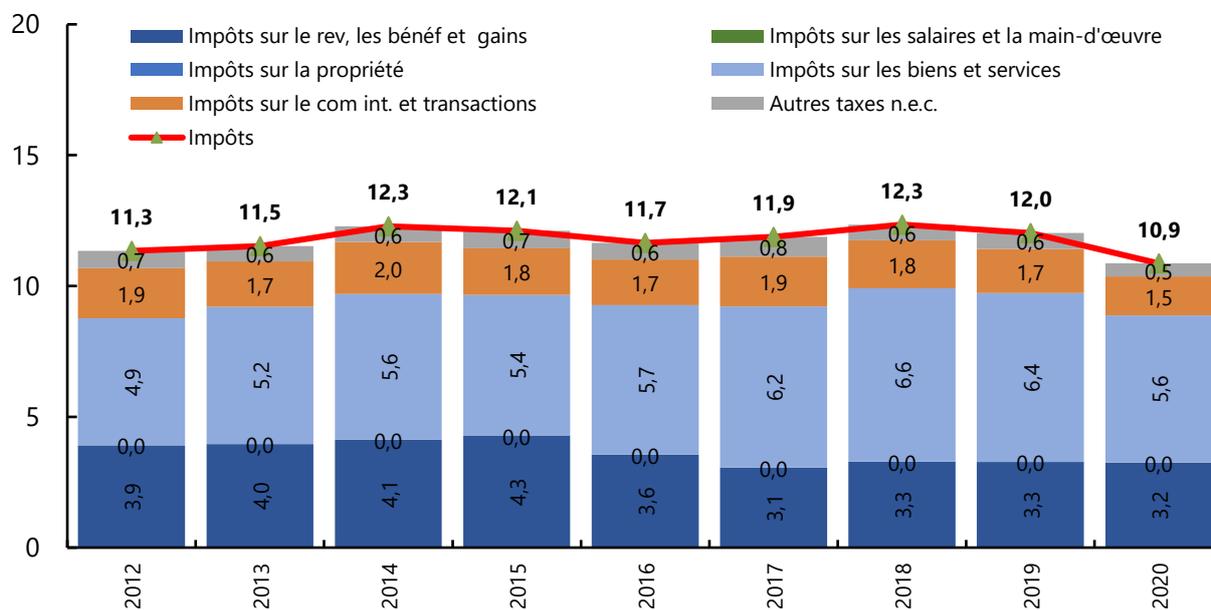
Source : calculs des auteurs.

Graphique 6. Burkina Faso- Structures des recettes fiscales selon la classification nationale (Pourcentage du PIB)



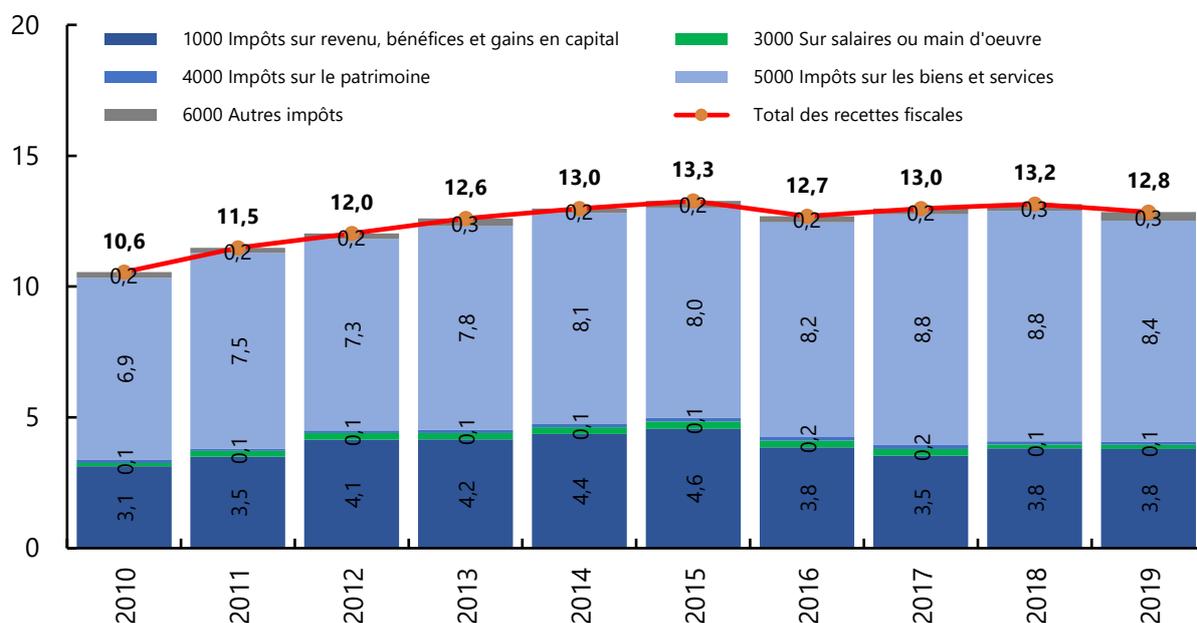
Source : Calculs des auteurs.

Graphique 7. Cameroun- Structures des recettes fiscales selon la classification FMI (Pourcentage du PIB)



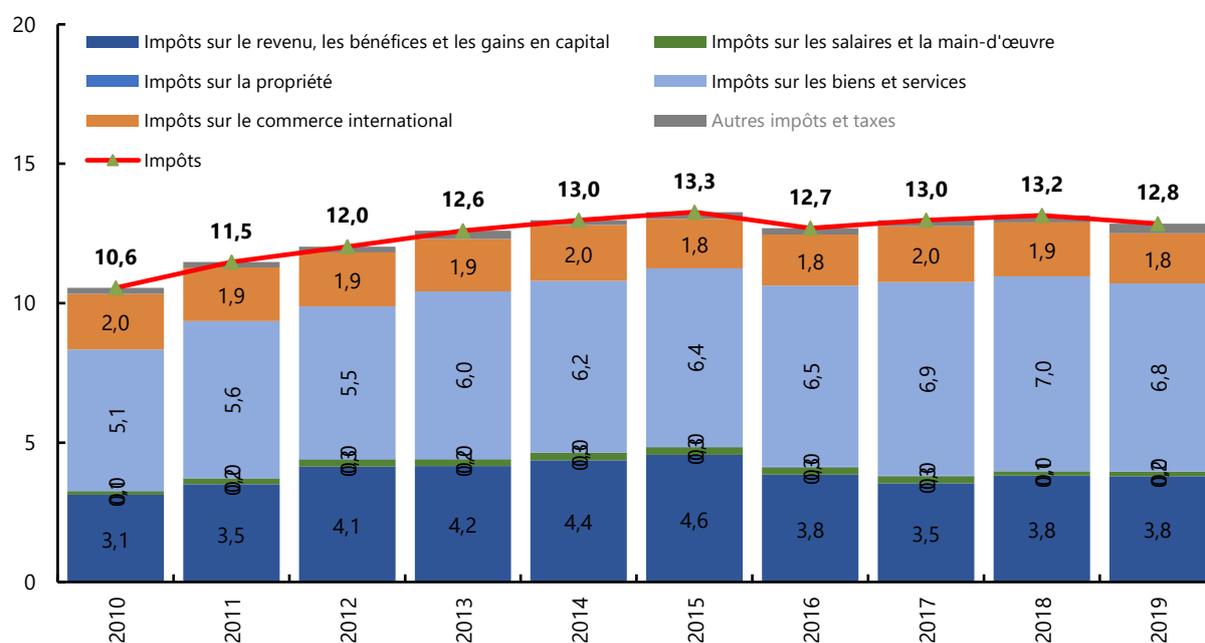
Source : Calculs des auteurs.

Graphique 8. Cameroun - Structures des recettes fiscales selon la classification OCDE
(Pourcentage du PIB)



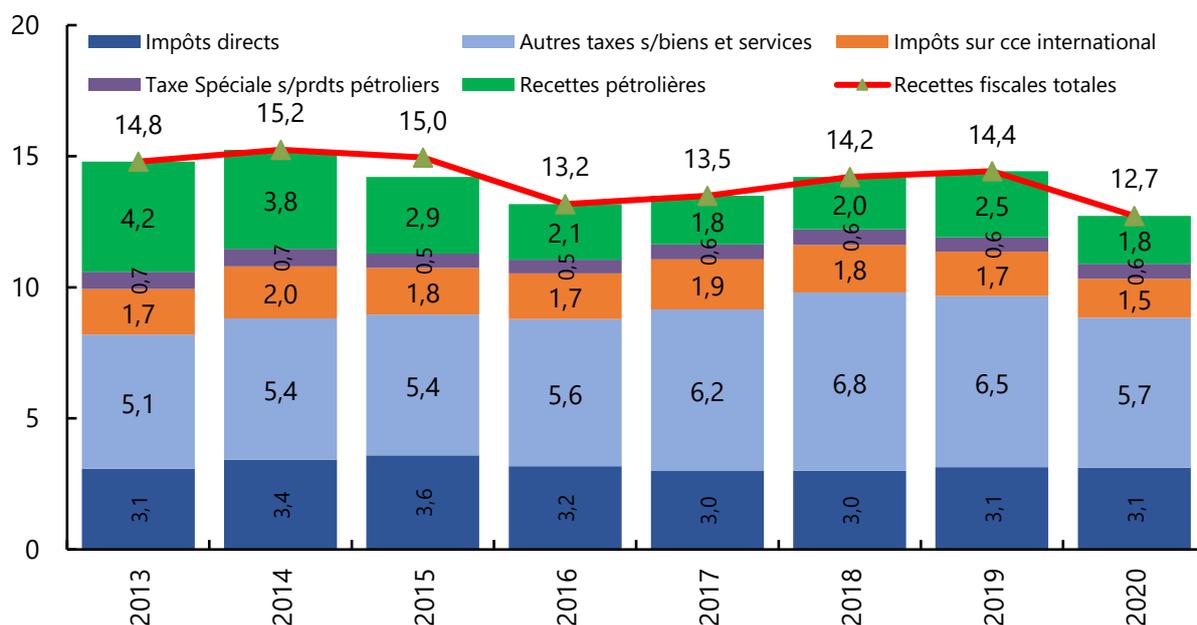
Source : calculs des auteurs.

Graphique 9. Cameroun - Structures des recettes fiscales selon la classification UNU-WIDER/ICTD
(Pourcentage du PIB)



Source : calculs des auteurs.

Graphique 10. Cameroun - Structures des recettes fiscales selon la classification nationale (Pourcentage du PIB)



Source : calculs des auteurs.

III. Vers la constitution d'une base de données de recettes fiscales pour le suivi du PISD, et au-delà...

La principale conclusion tirée des constats présentés dans la section précédente est qu'il apparaît très difficile, voire inapproprié d'utiliser les bases de données existantes en matière de recettes fiscales pour calculer les indicateurs macro-économiques de suivi du PISD. En effet, en dehors des différences mises en évidence plus haut, un suivi efficace des projets du PISD nécessite, avant tout, de pouvoir estimer les indicateurs identifiés à partir des données de l'année n-1. Les processus de validation et d'harmonisation mis en place pour constituer les bases de données sur les recettes fiscales actuellement disponibles ne le permettent pas. La présence d'experts sur le terrain dans les administrations fiscales et douanières des pays bénéficiaires des projets pourrait constituer une opportunité pour initier la construction d'une base de données sur les recettes fiscales permettant un suivi plus détaillé et approprié de l'évolution des performances en matière de MRIP, des pays concernés par les projets financés.

A. Objectifs et résultats attendus

La constitution de cette base de données aurait pour objectif immédiat de permettre de calculer les indicateurs macro-économiques du PISD à partir des données de l'année n-1. Son second objectif devrait être de pouvoir disposer pour les pays d'intervention de la coopération française bilatérale ayant bénéficié de ces projets, d'une base de données récente, détaillée et harmonisée des recettes fiscales. Cet objectif rejoint celui défini dans le PISD de

« fiabilisation des données fiscales » et devrait conduire à terme, à une publication régulière de ces statistiques fiscales.

Pour atteindre ces résultats, les données recueillies doivent être récentes, détaillées, présentées suivant la même structure, et les droits et taxes ventilés suivant une même classification.

B. Démarche proposée

Celle-ci peut être déclinée en cinq grands principes.

Adresser les requêtes directement aux administrations, fiscale et douanière

Afin d'assurer un suivi annuel du PISD, les indicateurs doivent être calculés pour l'année n-1. Les administrations concernées peuvent produire ces données dès le début de l'année n. La première année, la requête devrait porter sur les 5 années antérieures afin de pouvoir apprécier l'évolution des recettes.

Les requêtes devraient être faites sous la forme d'un fichier Excel à compléter, faire l'objet d'un échange avec les services concernés pour les informer de l'objectif visé et s'assurer de leur bonne compréhension. Un suivi de la requête sera nécessaire, ainsi que la rédaction d'un guide détaillant tous les principes de la démarche. Enfin, toutes les dispositions devraient être prises dès la première année pour pérenniser la démarche.

Ne retenir dans les recettes fiscales que les droits et taxes affectés au budget national

Ainsi, par exemple, les prélèvements destinés au financement des instances régionales ne seront pas intégrés dans ces recettes. En revanche, dans les pays membres de l'UEMOA, la redevance statistique (RS) prélevée à l'importation et versée au budget national doit être considérée comme une recette fiscale au même titre que le droit de douane dont elle est par nature un équivalent.

Viser la ventilation la plus détaillée possible

Le besoin d'initier la constitution d'une base de données fiscales pour suivre le PISD constitue une opportunité pour pouvoir disposer de statistiques de recettes très détaillées qui ne peuvent être obtenues qu'en s'adressant directement aux administrations des douanes et des impôts. Il s'agit notamment de renseigner dans le détail la TVA nette globale, et de répartir les droits d'accises par type de produit ou de services, et par administration de collecte (impôts ou douanes).

Considérer les recettes recouvrées au titre d'une année calendaire, et non celles liquidées dans la même période

Cette précision est particulièrement utile en ce qui concerne les données douanières. En effet, si la requête est faite à partir du module SYDONIA utilisé au moment du dépôt de la déclaration, les montants renseignés seront les montants liquidés et non les montants

recouvrés. La direction des recettes douanières devra donc être sollicitée pour valider les montants recouvrés des différents droits et taxes.

Ne retenir dans les recettes fiscales que les recettes réelles (« cash ») et non les recettes d'ordre

Dans la majorité des pays concernés, les adjudicataires des projets financés par l'extérieur et leurs sous-traitants sont exemptés du paiement des droits et taxes indirects. Un mécanisme de prise en charge de ces montants par l'État est mis en place. Celui-ci permet de s'acquitter des taxes avec des chèques Trésor, des avis de crédits, etc... Ceux-ci sont financés par une ligne de crédit qui apparait dans le budget de l'État, et constituent une recette « d'ordre », qui ne doit pas être comptabilisée comme une recette fiscale « cash », c'est-à-dire permettant d'être utilisée pour financer une dépense budgétaire.

C. Tableau type à renseigner pour atteindre les objectifs visés

Le tableau ci-dessous présente les différentes lignes identifiées pour pouvoir collecter toutes les informations nécessaires à l'élaboration d'une base de données sur les recettes fiscales permettant d'assurer un suivi précis des montants collectés relatifs à chacun des principaux impôts. Au-delà du suivi des indicateurs du PISD, ces statistiques détaillées des recettes fiscales constitueraient une base précieuse d'informations, en particulier pour les structures en charge de la politique fiscale (Unités de Politiques Fiscales, UPF) dans les pays concernés qui, elles aussi, doivent pouvoir disposer des données les plus récentes et les plus détaillées pour pouvoir piloter la politique fiscale.

	2017	2018	2019	2020	2021
1. Impôt sur le revenu des sociétés					
1.1. Impôt sur les sociétés					
1.2. Impôt minimum forfaitaire					
2. Impôts sur les revenus des personnes physiques					
2.1. Impôts sur les traitements et salaires					
2.1.1. Fonctionnaires					
2.1.2. Autres salariés					
2.2. Impôts sur les bénéfices industriels, commerciaux et agricoles					
(y compris Impôt synthétique, impôt minimum forfaitaire et autres retenues à la source)					
2.3. Impôts sur les bénéfices des professions non commerciales					
(y compris Impôt synthétique, impôt minimum forfaitaire et autres retenues à la source)					
3. Autres impôts sur les revenus					
3.1. Impôts sur le revenu des valeurs mobilières					
3.2. Impôts sur le revenu foncier					
3.3. Taxe sur les plus-values immobilières					
3.4. Taxe sur les plus-values de cession de titres (si non incluse en 3.1.)					
4. Impôts à la charge de l'employeur sur les salaires et l'emploi					
4.1. Taxe patronale sur les salaires/Taxe d'apprentissage					
4.2. Autres taxes patronales					
5. Taxes sur les biens et services					
5.1. Taxe sur les opérations/activités financières et d'assurance					
5.2. TVA nette (des remboursements de TVA)					
5.2.1. TVA nette intérieure (adm. des impôts)					
5.2.1.1. Hors produits pétroliers					
5.2.1.2. Produits pétroliers					
dont remboursement de TVA					
Hors produits pétroliers					
Produits pétroliers					
5.2.2. TVA en douane (adm. des douanes)					
5.2.2.1. Hors produits pétroliers					
5.2.2.2. Produits pétroliers					
5.3. Accises					
5.3.1. Taxe sur les produits pétroliers					
5.3.2. Taxe sur la bière					
5.3.2.1. Adm. des impôts					
5.3.2.2. Adm. des douanes					
5.3.3. Taxe sur les autres boissons alcoolisées					
5.3.3.1. Adm. des impôts					
5.3.3.2. Adm. des douanes					
5.3.4. Taxe sur les boissons non alcoolisées					
5.3.4.1. Adm. des impôts					
5.3.4.2. Adm. des douanes					
5.3.5. Taxe sur les cigarettes/tabac					
5.3.5.1. Adm. des impôts					
5.3.5.2. Adm. des douanes					
5.3.6. Taxe sur les véhicules					
5.3.7. Autres droits d'accises (à détailler)					
5.4. Droits de douane à l'importation et assimilés hors prélèvements communautaires					
5.4.1. Droits de Douane					
5.4.2. Redevance Statistique					
5.4.3. Autres taxes d'effet équivalent à un droit de douane					
5.5. Taxe(s) à l'exportation (à détailler)					
6. Autres recettes fiscales					
6.1. Droits d'enregistrement et de timbre					
6.2. Taxe foncière					
6.3. Autres droits et taxes (à détailler)					
Recettes fiscales totales* (1+2+3+4+5+6)					
<i>* hors recettes d'ordre y compris prises en charge par l'Etat de certains droits et taxes, et hors prélèvements communautaires (cf. ci-dessous)</i>					
Recettes d'ordre et prise en charge par l'Etat (chèques Trésor, avis de crédits, ...)					
Adm. des impôts					
Adm. des douanes					
Prélèvement(s) communautaire(s)					
<i>Pour mémoire PIB en Mds monnaie locale</i>					

Annexe 1. Classification OCDE

1000 Impôts sur le revenu, les bénéfices et les gains en capital
1100 Personnes physiques
1110 Sur le revenu et les bénéfices
1120 Sur les gains en capital
1200 Sociétés
1210 Sur le revenu et les bénéfices
1220 Sur les gains en capital
1300 Non ventilables entre les rubriques 1100 et 1200
2000 Cotisations de sécurité sociale
2100 Salariés
2200 Employeurs
2300 A la charge des travailleurs indépendants ou des personnes sans occupation
2400 Non ventilables entre les rubriques 2100, 2200 et 2300
3000 Impôts sur les salaires et la main-d'œuvre
4000 Impôts sur le patrimoine
4100 Impôts périodiques sur la propriété immobilière
4110 Ménages
4120 Autres agents
4200 Impôts périodiques sur l'actif net
4210 Personnes physiques
4220 Sociétés
4300 Impôts sur les mutations par décès, les successions et les donations
4310 Impôts sur les mutations par décès et les successions
4320 Impôts sur les donations
4400 Impôts sur les transactions mobilières et immobilières
4500 Autres impôts non périodiques sur le patrimoine
4600 Autres impôts périodiques sur le patrimoine
5000 Impôts sur les biens et services
5100 Impôts sur les biens et services
5110 Impôts généraux sur les biens et services
5111 Taxes sur la valeur ajoutée
5112 Impôts sur les ventes
5113 Autres impôts généraux sur les biens et services
5120 Impôts sur des biens et services déterminés
5121 Accises
5122 Bénéfices des monopoles fiscaux
5123 Droits de douane et autres droits à l'importation
5124 Taxes à l'exportation
5125 Impôts sur les biens d'équipements
5126 Impôts sur les services déterminés
5127 Autres impôts sur les transactions et les échanges internationaux
5128 Autres impôts sur des et services déterminés
5130 Non ventilable entre les rubriques 5110 et 5120
5200 Impôts sur l'utilisation des biens ou l'autorisation d'utiliser des biens ou d'exercer des activités
5210 Impôts périodiques sur l'utilisation des biens ou l'autorisation d'utiliser des biens ou d'exercer des activités
5211 A la charge des ménages au titre de véhicules à moteurs
5212 A la charge d'autres agents au titre de véhicules à moteurs
5213 Autres impôts périodiques sur l'utilisation des biens ou l'autorisation d'utiliser des biens ou d'exercer des activités
5220 Impôts non périodiques
5300 Non ventilable entre les rubriques 5100 et 5200
6000 Autres impôts
6100 A la charge exclusive des entreprises
6200 A la charge d'autres agents que les entreprises ou non identifiables

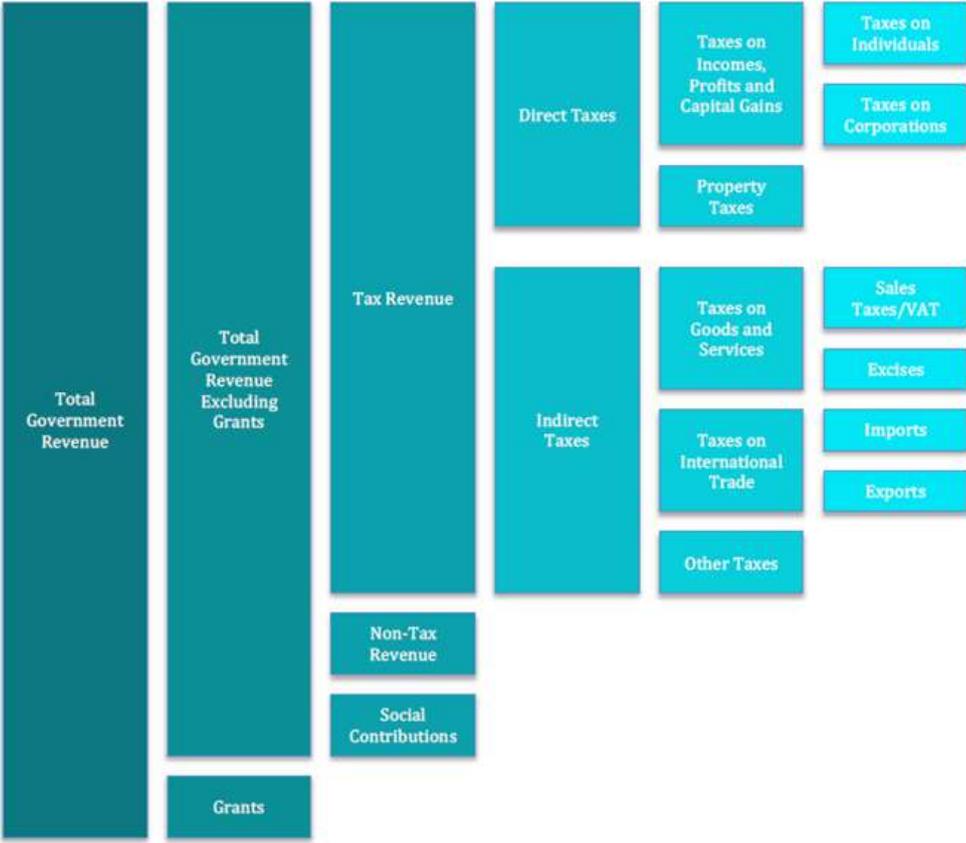
Source : Statistique des recettes publiques –guide d'interprétation, OCDE, 2020.

Annexe 2. Classification FMI

1 Recettes	
11 Recettes fiscales	13 Dons
111 Impôts sur le revenu, les bénéfices et les gains en Capital	131 Reçus d'administrations publiques étrangères
1111 À la charge des personnes physiques	1311 Courants
1112 À la charge des sociétés et autres entreprises	1312 En capital
1113 Autres impôts sur le revenu, les bénéfices et les gains en capital	132 Reçus d'organisations internationales
112 Impôts sur les salaires et la main-d'oeuvre	1321 Courants
113 Impôts sur le patrimoine	1322 En capital
1131 Impôts périodiques sur la propriété immobilière	133 Reçus d'autres unités d'administration publique
1132 Impôts périodiques sur le patrimoine net	1331 Courants
1133 Impôts sur les mutations par décès, les successions, les donations entre vifs et les legs	1332 En capital
1135 Prélèvements sur le capital	14 Autres recettes
1136 Autres impôts périodiques sur le patrimoine	141 Revenus de la propriété
114 Impôts sur les biens et services	1411 Intérêts
1141 Impôts généraux sur les biens et services	1412 Dividendes
11411 Taxes sur la valeur ajoutée	1413 Prélèvements sur les revenus des quasi-sociétés
11412 Impôts sur la vente	1414 Revenus de la propriété pour décaissement de revenu des investissements
11413 Impôts sur le chiffre d'affaires et autres impôts généraux sur les biens et services	1415 Loyers
11414 Impôts sur les transactions financières et en capital	1416 Bénéfices réinvestis des investissements directs étrangers
1142 Accises	142 Ventes de biens et services
1143 Bénéfices des monopoles fiscaux	1421 Ventes des établissements marchands
1144 Taxes sur des services déterminés	1422 Droits administratifs
1145 Taxes sur l'utilisation ou la permission d'utiliser des biens ou d'exercer des activités	1423 Ventes résiduelles des établissements non marchands
11451 Taxes sur les véhicules à moteur	1424 Ventes imputées de biens et services
11452 Autres taxes sur l'utilisation ou la permission d'utiliser des biens ou d'exercer des activités	143 Amendes, pénalités et confiscations
1146 Autres impôts sur les biens et services	144 Transferts non classés ailleurs
115 Impôts sur le commerce extérieur et les transactions internationales	1441 Transferts courants non classés ailleurs
1151 Droits de douane et autres droits à l'importation	14411 Subventions ¹
1152 Taxes à l'exportation	14412 Autres transferts courants non classés ailleurs
1153 Bénéfices des monopoles d'exportation ou d'importation	1442 Transferts en capital non classés ailleurs
1154 Bénéfices de change	145 Primes, droits et indemnités d'assurance dommages et régimes de garanties standard
1155 Taxes sur les opérations de change	1451 Primes, droits et indemnités courantes
1156 Autres impôts sur le commerce extérieur et les transactions internationales	1452 Indemnités en capital
116 Autres recettes fiscales	
1161 À la charge exclusive des entreprises	
1162 À la charge d'autres entités ou non identifiables	
12 Cotisations sociales	
121 Cotisations de sécurité sociale	
1211 À la charge des salariés	
1212 À la charge des employeurs	
1213 À la charge des travailleurs indépendants ou des personnes sans emploi	
1214 Non ventilables	
122 Autres cotisations sociales	
1221 À la charge des salariés	
1222 À la charge des employeurs	
1223 Imputées	

Source : Manuel de statistiques de finance publique 2014, FMI.

Annexe 3. Classification UNI-WIDER/ICTD



Source: Prichard et al. (2014). The ICTD Government Revenue Dataset, WP 19.

Annexe 4. Classification nationale Burkina Faso

Direction Générale des impôts

Impôts directs

- Impôt sur les sociétés
- Impôt progressif sur les revenus
- Impôt unique sur les traitements et salaires
- Reversement des honoraires des greffiers et notaires
- Impôt sur les bénéfices industriels, commerciaux et agricoles sur les personnes physiques
- Impôt sur les bénéfices non commerciaux des personnes physiques
- Impôts sur le revenu des valeurs mobilières
- Impôts sur le revenu des créances
- Impôts sur les revenus fonciers
- Taxes sur les plus-values immobilières
- Taxe Patronale et d'apprentissage
- Impôt forfaitaire sur les revenus
- Taxe sur les jeux de hasard

Impôts sur la propriété

- Droits d'Immatriculation et d'Inscription foncières
- Droits de Mutation
- Droits de succession
- Droits de donations

Taxes sur les biens et services

- Arriérés (TCA+TVA)
- Taxe sur la valeur ajoutée intérieure
- Taxe sur les boissons
- Monopole des tabacs
- Contribution du Secteur Boisson
- Taxe sur les contrats d'assurance
- Licence - vente à la consommation
- Autres droits d'enregistrement
- Droits de timbre
- Taxe de développement touristique
- Taxe spécifique sur les entreprises de télécommunication
- Prélèvement sur les billets d'avion
- Autres recettes fiscales

Autres taxes (recettes non fiscales)

- Produits divers et accidentels
 - Taxe de jouissance
 - Produit du domaine mobilier
 - Vente de bien de capital fixe
 - Vente de terrain et d'actif incorporel
-

Direction Générale de la Douane

Taxes sur biens et services

- Taxe sur la valeur ajoutée à l'importation
- Taxe sur les boissons importées
- Taxes sur les colas
- Taxe sur les tabacs et allumettes
- Taxe sur le café et le thé
- Taxe sur les produits pétroliers
- Taxe spécifique sur les produits de la parfumerie et des cosmétiques
- Redevance informatique
- Taxe sur les emballages et sachets plastiques non biodégradables
- Taxe sur les véhicules de tourisme dont la puissance est égale ou supérieure à 13 chevaux

Taxes sur le commerce extérieur

- Droits de douanes
- Redevance statistique
- Contribution du secteur élevage
- Ventes en douane
- Amendes et confiscations douanières
- Moins-values de la taxe préférentielle communautaire
- Taxe dégressive de protection

Autres recettes fiscales

- Taxe de péage (douane)
- Prélèvement communautaire de solidarité (UEMOA)
- Prélèvement communautaire (CEDEAO)

Recettes non fiscales

- Plombage et remboursement d'imprimés
- Droits de magasinage
- Contribution au programme de vérification des importations
- Intérêts de retard en douane

Direction générale du trésor et de la comptabilité publique (DGTCP)

Recettes fiscales

- Taxe de visionnement
- Taxe de vérification
- Taxe pour le développement de la télévision
- Taxe d'orpaillage
- Taxe d'agrément d'or
- Redevances, taxes, amendes et autres recettes en matière forestière
- Redevances, taxes, amendes et autres recettes en matière de faune sauvage
- Recettes contentieuses (amendes) en matières forestière, de faune et de pêche
- Redevances, taxes, amendes et autres recettes en matière de pêche

Recettes non fiscales

Source : site web du Ministère de l'Économie, des Finances et du développement du Burkina Faso.

Annexe 5. Classification nationale Cameroun

A-Recettes propres

I-Recettes Fiscales

- 721 IRPP
- 723 Impôts sur les bénéfices des sociétés non pétroliers
- 724 Impôts sur le revenu servis aux personnes domiciliées hors Cameroun
- 727 Impôts sur la propriété
- 728 Impôts sur les mutations et les transactions
- 730 TVA et les CA
- 731 Taxes sur les produits déterminés et droits d'accises
- 732 Taxes sur des services déterminés
- 733 Impôts sur le droit d'exercer une activité professionnelle
- 734 Impôts sur l'autorisation d'utiliser des biens ou d'exercer des activités
- 735 Autres Impôts sur les biens et services
- 736 Droits et Taxes à l'importation
- 737 Droits et Taxes à l'exportation et autres Impôts sur le Commerce extérieur
- 738 Droit d'enregistrement et de timbre
- 739 Autres Impôts et taxes non-classes ailleurs

II-Autres Recettes

- 171 Remboursement à l'état de la dette avalisée
- 172 Remboursement à l'état de la dette Rétrocédée
- 201 Produits des cessions de droits
- 710 Droits et frais administratifs
- 714 Ventes accessoires de biens
- 716 Ventes de prestations de services
- 719 Loyers des immeubles et revenus des domaines
- 741 Revenus du secteur pétrolier
- 745 Produits financiers a recevoir
- 761 Cotisations aux caisses de retraites des fonctionnements et assimilés relevant des APU
- 771 Amendes et Condamnations pécuniaires

B-Emprunts et Dons

- 150 Tirages sur les emprunts multilatéraux directs et à l'extérieur
- 151 Tirages sur les emprunts bilatéraux directs et à l'extérieur
- 161 Emissions des bons du trésor supérieur à 2 ans
- 769 Dons exceptionnels de la coopération internationale

Total général des recettes de l'état (A+B)

Source : site web du Ministère des finances du Cameroun.